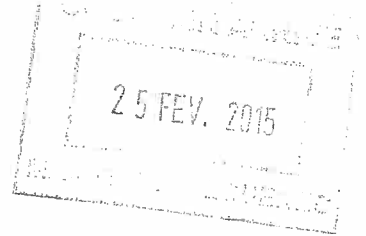




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan
Service Prévention Accessibilité
Construction
Éducation et Sécurité

Affaire suivie par :
Tél. : 02 97 68 12 78
Mél : martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance de l'aléa retrait
gonflement des argiles

PJ : - Carte au format A3,
- Plaquette d'information.

Vannes, le 20 FEV. 2015

Le préfet du morbihan
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du Morbihan (liste in fine)

Le phénomène de retrait-gonflement de certains sols argileux concerne la majorité des départements français. Il occasionne de nombreux désordres, principalement sur les maisons individuelles.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu. Par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, il entraîne des gonflements en périodes humides et des tassements en période sèche. Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Il constitue aujourd'hui le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Toutefois, il est possible de minimiser les conséquences de tels événements en intégrant les éléments de connaissance sur cet aléa dans les études constructives.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), mandaté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, a réalisé une étude sur l'ensemble du département du Morbihan dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène.

Les éléments cartographiés de cet aléa, extraits de ces études, et concernant votre territoire communal sont ainsi portés à votre connaissance par le présent courrier. L'échelle de validité de cette cartographie est le 1/50 000.

Cette cartographie distingue trois classes d'aléa : l'aléa fort représenté en rouge, l'aléa moyen représenté en orange et l'aléa faible représenté en jaune. L'ensemble de ces zones constitue les secteurs potentiellement exposés au phénomène.

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Une plaquette d'information retrait-gonflement des argiles relatif au département est également jointe. Elle pourra être remise aux personnes désirant construire, ou aux pétitionnaires lors de la délivrance des permis de construire ou d'aménager. Elle fournit les grands principes permettant de réduire la vulnérabilité des nouvelles constructions exposées au risque, fortement conseillés également en aléa faible (préconisations).

Ce dossier constitue un porter à connaissance en application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme qui impose une prise en compte des risques dans la planification, et par voie de conséquence, dans l'application du droit des sols notamment au travers de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, qui permet d'interdire ou de conditionner une autorisation à des prescriptions s'il y a atteinte à la sécurité publique.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, il n'y a pas d'interdiction de construire mais autorisation avec respect des dispositions constructives préconisées par le BRGM.

Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article R 125-10 et suivants du code de l'environnement, ces informations devront être mises à la disposition du public et être intégrées à votre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Par déléation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GALLAND

Liste des 260 communes (Pénestin pas concernée)

Allaire	Brandivy	Crédin	Guer	La Chapelle Neuve	Lairé	Locmariaquer
Ambon	Brech	Croixanvec	Guern	La Croix Helléan	Lauzac'h	Locminé
Arradon	Bréhan	Cruguel	Guidel	La Gacilly	Le Bono	Locmiquélic
Arzal	Brignac	Damgan	Guillac	La Grée Saint Laurent	Le Cours	Locoal Mendon
Arzon	Bubry	Elven	Guilliers	La Roche Bernard	Le Croisty	Locqueillas
Augan	Buléon	Erdeven	Guiscriff	La Trinité Surzur	Le Faouët	Lorient
Auray	Caden	Étel	Helléan	La Trinité Porhoët	Le Guerno	Loyat
Baden	Calan	Évriguet	Hennebont	La Trinité Sur Mer	Le Hézo	Malansac
Bangor	Camoel	Férel	Hoedic	La Vraie Croix	Le Palais	Malestroit
Baud	Camors	Gavres	Houat	Landaul	Le Roc Saint André	Malguénac
Béganne	Campénéac	Gestel	Ile Aux Moines	Landévant	Le Saint	Marzan
Beignon	Carentoir	Glénac	Ile D'arz	Lanester	Le Sourm	Mauron
Belz	Carnac	Gourhel	Inguiniel	Langoélan	Le Tour Du Parc	Melrand
Berné	Caro	Gourin	Inzinac-Lochrist	Langonnet	Les Forges	Ménéac
Berric	Caudan	Grand-Champ	Josselin	Languidic	Les Fougères	Merlevenez
Bieuzy Les Eaux	Cléguer	Groix	Kerfourm	Lanouée	Lignol	Meslan
Bignan	Cléguérec	Guégon	Kergrist	Lantillac	Limerzel	Meucon
Billiers	Colpo	Guéhenno	Kernascleden	Lanvaudan	Lizio	Missiriac
Billio	Concoret	Guiltas	Kervignac	Lanvégen	Locmalo	Mohon
Bohal	Courmon	Guémené Sur Scorff	La Chapelle Caro	Larmor-Baden	Locmaria Belle-Ile	Molac
Brandérion	Crac'h	Guénin	La Chapelle Gaceline	Larmor-Plage	Locmaria Grand-Champ	Monteneuf

PAC de l'aléa retrait gonflement des argiles

Montarblanc	Pleugriffet	Port-Louis	Saint Armel	Saint Martin Sur Oust	Taupont	
Monterrein	Ploemel	Priziac	Saint Avé	Saint Nicolas Du Tertre	Théhillac	
Monterlelot	Ploemeur	Quelneuc	Saint Barthélémy	Saint Nolf	Theix	
Moréac	Ploerdut	Questembert	Saint Brieuc De Mauron	Saint Perreux	Tréal	
Moustoir-Remungol	Ploeren	Quéven	Saint Caradec Trégomel	Saint Philibert	Trédion	
Moustoir-Ac	Ploermel	Quiberon	Saint Congard	Saint Pierre Quiberon	Treffléan	
Muzillac	Plouay	Quily	Saint Dolay	Saint Servant Sur Oust	Tréhorenteuc	
Naizin	Plougoumelen	Quistinic	Saint Gérard	Saint Thuriau	Vannes	
Néant Sur Yvel	Plouharnel	Radenac	Saint Gildas De Rhuy	Saint Tugdual		
Neuilillac	Plouhinec	Réguiny	Saint Gonnéry	Saint Vincent Sur Oust		
Nivillac	Plouray	Rémiliac	Saint Gorgon	Sainte Anne-D'auray		
Nostang	Pluherlin	Remungol	Saint Gravé	Sainte Brigitte		
Noyal Muzillac	Plumelec	Riantec	Saint Guyomard	Sainte Hélène Sur Mer		
Noyal Pontivy	Pluméliau	Rieux	Saint Jacut Les Pins	Sarzeau		
Noyal	Plumelin	Rochefort En Terre	Saint Jean Brévelay	Sauzon		
Péaule	Plumergat	Rohan	Saint Jean La Poterie	Séglien		
Pelliac	Pluneret	Roudouallec	Saint Laurent Sur Oust	Séné		
Persquen	Pluvigner	Ruffiac	Saint Léry	Sérent		
Plaudren	Pont-Scoff	Saint Abraham	Saint Malo De Beignon	Silfiac		
Plescop	Pontivy	Saint Aignan	Saint Malo Des 3 Fontaines	Sulniac		
Pleucadeuc	Porcaro	Saint Allouestre	Saint Marcel	Surzur		